

**DIFFÉRENTS TYPES DE SINISTRES PRIS EN CHARGE
PAR CHANAS ASSURANCES S.A**

De manière générale Chanas Assurances prend en charge les sinistres aux conséquences matérielles et corporelles.

LES SINISTRES MATÉRIELS

Ce sont ceux à la suite desquels le véhicule ou un autre bien de l'assuré ou du tiers est endommagé à la suite d'un incident couvert par les clauses contractuelles.

LES SINISTRES CORPORELS

Dans ce cas il y a une atteinte à l'intégrité physique des personnes impliqués.

DÉMARCHE À SUIVRE EN CAS DE SINISTRE

Que ce soit un accident de la circulation routière impliquant votre automobile, un incendie, vol, dommages électriques affectant le véhicule, votre domicile ou entreprise, les actions ci-après énumérées doivent être exécutées dans le respect des délais, pour une prise en charge rapide et efficace des dommages.

Faire constater l'incident par les forces de l'ordre (Police - Gendarmerie). En cas de sinistres matériels mineurs (Dommages inférieurs à 500 000 FCFA) et dans lesquels l'adversaire est clairement identifié, le Procès-Verbal IDA est suffisant. Pour tout autres cas un huissier est recommandé. Ce document sera produit en original ou copie certifiée à l'assureur.

Prendre des photographies des deux véhicules sur les lieux du sinistre dans la position de choc.

Déclarer le sinistre auprès de la compagnie

Chanas Assurances ou via l'un de ses points de vente (bureau Direct, Agent Général). Le délai de déclaration est de cinq (5) jours ouvrés.

Y joindre en photocopies la carte grise du véhicule, l'attestation d'assurance, le permis de conduire du chauffeur, le certificat de visite technique valide au moment des faits. Ces pièces sont également indispensables pour le tiers s'il y en a un.

Faire établir par un garagiste ou tout autre prestataire compétent, un devis estimatif des travaux à effectuer et le produire à l'assureur.

QUELQUES PARTICULARITÉS DES SINISTRES VOLS

En cas de sinistre Vol total ou partiel, le délai de déclaration sus-évoqué est ramené à 48 heures.

L'incident doit par ailleurs être signalé aux forces de l'ordre via une plainte qui permettra à celles-ci de diligenter les enquêtes.

Ces autorités vous délivreront une Attestation de Dépôt de Plainte à transmettre à votre assureur et par la suite le Procès-Verbal des enquêtes préliminaires.

Le reste des documents à produire vous sera communiqué par votre assureur dans son accusé de réception à la déclaration de sinistre.

Pour ce qui est des sinistres corporels, la

déclaration de sinistre, photocopies permis de conduire, visite technique et la fiche manuscrite de constat d'accident sont à produire à l'assureur dès connaissance du sinistre. Le reste des documents à fournir vous seront communiqués dans l'accusé de réception à déclaration de l'assureur.

Il est primordial de nous transférer dès réception, toute citation ou réclamation que vous recevrez au titre des sinistres aux conséquences corporelles.

QUELQUES CONSEILS PRATIQUES POUR DILIGENTER LE PROCESSUS D'INDEMNISATION.

Afin d'accroître le niveau de satisfaction de notre clientèle, une unité d'indemnisation rapide baptisée « Quick Payment Auto » a été ouverte. Les conditions ci-après énumérées vous permettront d'en bénéficier :

Avoir souscrit pour votre véhicule auprès de Chanas Assurances l'une des garanties suivantes : **Dommages Accidents, Dommages collision, Assistance à la réparation, Bris de glace, Avance sur recours.**

Avoir une réclamation chiffrée inférieure à **1 000 000 pour les 04 premières garanties et 500 000 pour l'Avance sur recours.**

Nous produire le Procès-Verbal de constat de l'accident.

Pour ce qui est de la garantie **Avance sur Recours**, ne pas être le responsable de l'accident.

Aussitôt en possession de ces documents, nous faisons examiner le véhicule par nos experts dans nos locaux sis à Douala-Bonanjo et Yaoundé et vous soit vous délivrons un Bon de Prise en charge, soit procédons à votre indemnisation directe en 24 heures chrono.



CONSEILS ET ASTUCES APRÈS SURVENANCE D'UN ACCIDENT

Un appel téléphonique confirmé par mail tient lieu de déclaration en attendant de le déclarer régulièrement dans l'un de nos points de vente.

Afin d'éviter toute contestation ultérieure, toujours obtenir et produire à l'assureur les copies de l'Attestation d'assurance et de la carte grise du véhicule tiers.

Si vous avez fait appel aux services d'un huissier de Justice, exiger de ce dernier qu'il consigne dans son Procès-Verbal, l'audition des chauffeurs concernés sur les circonstances du sinistre, un croquis même sommaire des faits, et les informations claires et détaillées sur les assureurs et leurs numéros de contrat.

Exiger à la souscription de votre contrat exemplaires du constat amiable IDA, les fiches de déclaration standard de sinistre.

Ne pas attendre d'avoir tous les documents cités ci-dessus pour déclarer le sinistre, sous peine de vous voir opposer la déchéance pour déclaration tardive ;

Remplir correctement en remplissant toutes les cases et surtout faire signer le constat amiable IDA avec votre adversaire si les dommages sont mineurs sur votre véhicule.

Retenir le numéro de téléphone de l'agent constateur pour vous faciliter l'obtention du Procès-Verbal de constat.

Dans le cas des accidents corporels, exiger que les agents constateurs mentionnent sur la fiche manuscrite de constat l'identité et les adresses des victimes, en attendant d'établir le Procès-Verbal original.

Indiquer dans la fiche de déclaration de sinistre l'unité de Police ou de Gendarmerie ayant effectué le constat du sinistre.

Eviter de négocier directement les montant des indemnités avec les tiers et les victimes. Les orienter vers l'assureur pour toute réclamation.